

Procédure de référendum local - Rappel au règlement de M. HUMBERT J.F., Conseiller Municipal

M. HUMBERT J.F. : Lors de la discussion du règlement intérieur de notre assemblée, nous avons proposé un amendement instituant dans notre ville la procédure de référendum d'intérêt local et vous nous aviez à l'époque expliqué qu'il fallait que la commission se penche sur le problème. Nous avons alors accepté de retirer notre amendement parce que vous aviez pris l'engagement de faire travailler la Commission Information Communication sur ce sujet. Depuis, nous n'avons pas eu grande nouvelle de la mise à jour de ce projet. C'est pourquoi nous déposons ce soir cette proposition devant vous, je ne veux pas allonger les débats mais je tenais à vous la déposer très officiellement ce soir.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je répercute votre proposition à la Commission Information Communication qui, dans un délai raisonnable, nous donnera une réponse.

M. RUEFF : Je m'étonne fort que M. J.F. HUMBERT intervienne au Conseil Municipal pour parler de référendum parce que je ne l'ai pas entendu intervenir en commission pour la bonne raison que cela fait un certain nombre de mois que je ne l'y ai pas vu. Sur le fond, je lui répondrai qu'une étude a été confiée à Yves-Michel DAHOUÏ qui doit présenter dans les prochains mois ses conclusions ; celles-ci seront examinées en commission.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : C'est donc en cours, et je suis persuadé qu'à la réunion de la commission où l'on parlera du référendum populaire, M. J.F. HUMBERT sera présent.

Dont acte.